

FAQ – Handimatch – Mode d'emploi

Spécificités - Entreprises Adaptées (EA) et Entreprises Adaptées de Travail Temporaire (EATT)

À destination des Missions Locales

1. Qu'est-ce que Handimatch ?

Généralisation nationale : depuis le **19 septembre**.

Cette évolution repose sur une **évolution du moteur de recherche de FranceTravail.fr**, sans création d'un outil supplémentaire.

Handimatch est une fonctionnalité de FranceTravail.fr permettant de :

- rendre visible (avec consentement) la situation de handicap d'un candidat,
- faciliter la mise en relation avec des **employeurs handi-engagés**, dont les **entreprises adaptées (EA)** et **entreprises adaptées de travail temporaire (EATT)**.

2. Quel constat a conduit à la création de Handimatch ?

Deux constats majeurs, remontés depuis plusieurs années :

Côté employeurs

- Des **employeurs engagés** dans l'inclusion,
- qui souhaitent recruter des personnes en situation de handicap,
- mais qui **ne parviennent pas à identifier ces profils**,
- car les candidats **n'osent pas rendre visible leur situation**.

Côté candidats

- Des personnes en situation de handicap dont des jeunes qui :
 - craignent les préjugés,
 - n'osent pas parler de leur situation,
- mais qui expriment clairement le besoin de :
 - **repérer des employeurs réellement engagés**,
 - pour pouvoir aborder leur situation dans un cadre sécurisé.

☞ Handimatch est né pour **répondre simultanément à ces deux besoins**

3. Qui peut accéder aux offres sur Handimatch ?

Tout le monde :

- jeunes inscrits ou non-inscrits,
- salariés,
- professionnels de l'accompagnement.

☞ La consultation des offres est libre et ouverte à tous, sans compte.

4. Quelle est l'ambition globale de Handimatch ?

Handimatch poursuit **trois objectifs principaux** :

1. **Favoriser la rencontre** entre candidats en situation de handicap et employeurs engagés,
2. **Libérer la parole** des deux côtés,
3. **Augmenter le nombre d'entretiens et de recrutements**, à compétences égales.

☞ L'enjeu n'est pas de recruter "sur le handicap", mais **sur les compétences**, dans un cadre de confiance.

5. Que permet Handimatch côté employeurs ?

Uniquement pour les **employeurs reconnus handi-engagés** :

- identifier des **candidats en situation de handicap**,
- **sur la base des compétences recherchées**,
- parmi ceux qui ont **consenti à rendre visible leur situation**.

☞ La visibilité du handicap est :

- **volontaire**,
- **réservée exclusivement aux employeurs handi-engagés**.

6. Que permet Handimatch côté candidats ?

Pour **tous les candidats** (inscrits, non-inscrits, salariés) :

- filtrer les offres publiées sur FranceTravail.fr,
- identifier **facilement et rapidement** :
 - les offres d'employeurs handi-engagés,
 - les offres d'entreprises adaptées (EA / EATT),
- grâce à une **pastille visuelle**.

☞ Cela permet aux candidats de **choisir un cadre de recrutement sécurisant**.

7. Qui sont les employeurs reconnus “handi-engagés” ?

Un employeur handi-engagé est un employeur qui :

- **ne peut pas s'auto-déclarer**,
- est **qualifié par un conseiller France Travail ou Cap Emploi**,
- au regard d'**actions concrètes déjà mises en œuvre**.

☞ **Important**

- En mars 2026, une évolution permettra d'intégrer les **entreprises de travail temporaire classiques** et les **établissements recrutant pour des tiers**.
- Tous les secteurs et toutes les tailles d'entreprises sont concernés (hors exceptions précisées).

8. Comment les employeurs sont-ils reconnus handi-engagés ?

Les conseillers France Travail et Cap Emploi s'appuient sur :

- une **grille nationale de lecture**,
- composée de **14 actions concrètes**, réparties en **5 thématiques** (sensibilisation, intégration, maintien, accessibilité et achats inclusifs...),
- avec une **pondération adaptée à la taille de l'établissement**.
- La Mission Locale peut contacter France travail ou Cap Emploi pour proposer un Employeur Handi-engagés sur la base de ces mêmes critères

☞ Il s'agit d'identifier les employeurs **passés de l'intention à l'action**.

9. Que devient l'offre d'emploi une fois l'employeur reconnu ?

- Toutes les offres publiées par l'établissement reconnu :
 - sont **automatiquement** “**pastillées**”,
 - deviennent **requétables via les filtres handicap**,
 - sont visibles par **tous les candidats**.

10. Comment rechercher des offres « handi-engagées » et/ou d'une « entreprise adaptée/entreprise adaptées de travail temporaire » ?

Sur **francetravail.fr** :

1. Faire une recherche métier / lieu.
2. Cliquer sur “**Plus de filtres**”.
3. Sélectionner :
 - **Employeur handi-engagé**
 - et/ou **Entreprise adaptée / EATT**.

☞ Les offres correspondantes sont **taguées visuellement** dans la liste et dans le détail de l'offre.

11. Que signifie “employeur handi-engagé” ?

Un **employeur handi-engagé** est une entreprise reconnue pour ses **actions concrètes** en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, par exemple :

- participation à DuoDay,
- accueil en immersion,
- référent handicap identifié,
- mise en accessibilité,
- expériences réussies de recrutement.

☞ **Ce n'est pas un label**, mais une **reconnaissance évolutive**.

12. Une offre “handi-engagée” est-elle réservée aux personnes en situation de handicap ?

Non.

Cela signifie que **l'employeur est ouvert et préparé** à recruter des personnes en situation de handicap.

☞ **Toutes les offres de cet employeur** sont concernées, pas uniquement une offre spécifique.

13. Les entreprises adaptées sont-elles handi-engagées ?

Oui, par définition :

- les EA et EATT sont reconnues **handi-engagées**,
- leurs offres sont publiées sur **francetravail.fr**,
- elles **ne publient plus leurs offres sur la Plateforme de l’Inclusion**.

14. Francetravail.fr pour bénéficier de Handimatch remplace-t-il la Plateforme de l’inclusion ?

Non.

Les deux outils sont **complémentaires** :

- Francetravail.fr : toutes les offres dont celles spécifiques EA/EATT et employeurs handi-engagés qui bénéficient de **Handimatch**
- **Plateforme de l’Inclusion** : SIAE et parcours d’insertion spécifiques

15. Le jeune doit-il créer un compte pour postuler ?

☞ **Ça dépend de l’offre** :

- **Candidature directe vers le site de l’employeur** : pas forcément besoin de compte.
- **Offre gérée par une agence France Travail / Cap Emploi** (présélection) :
 - création ou connexion à un compte nécessaire (rapide),
 - même possible pour un salarié ou un non-inscrit.

16. Qui décide de rendre visible la situation de handicap ?

 **Uniquement la personne concernée.**

- Le jeune choisit en se connectant sur son espace personnel France Travail et en allant dans la rubrique Profil de compétences.
- Le consentement est :
 - libre,
 - réversible à tout moment,
 - sans conséquence négative.

 À ce jour, environ **85 %** des demandeurs d'emploi ont choisi de rendre leur situation visible.

17. Peut-on accompagner le jeune dans ce choix ?

 Oui, en tant que Mission Locale :

- informer sur l'existence du service,
- expliquer les enjeux,
- rassurer sur le caractère volontaire.

 **Le conseiller ne peut pas faire le choix à la place du jeune.**

18. Les employeurs handi-engagés sont-ils prêts à adapter les postes ?

 Oui, dans leur grande majorité :

- l'adaptation fait partie de leur engagement,
- **seulement 20 % des recrutements** nécessitent une compensation spécifique,
- Cap Emploi peut accompagner les mesures de compensation si besoin.

19. La reconnaissance “handi-engagé” est-elle définitive ?

 Non.

- Une **réévaluation annuelle** est prévue (à partir de 2026).
- L'employeur peut être :
 - désengagé à sa demande,
 - ou suite à des retours négatifs analysés avec un conseiller.

20. Quel est le rôle des Missions Locales vis-à-vis des employeurs ?

Aujourd’hui :

- les Missions Locales **n’ont pas accès direct au tag informatique**,
- mais peuvent :
 - repérer des employeurs engagés,
 - partager l’information avec France Travail / Cap Emploi,
 - participer aux démarches conjointes selon les dynamiques locales.

☞ Un système commun est envisagé à horizon **2027**.

21. La fiche de prescription EA disparaît-elle ?

Oui, à partir de **2026** à la demande de la DGEFP.

- Elle est remplacée par :
 - le **profil du candidat (Handimatch)**,
 - les informations renseignées lors de la candidature,
 - les échanges entre professionnels (Mission Locale / FT / Cap Emploi).

Les **spécificités du jeune** peuvent être :

- indiquées dans la candidature,
- transmises via le conseiller FT- Cap Emploi si présélection,
- ou évoquées directement avec l’EA - EATT.

22. Que conseiller concrètement aux jeunes en situation de handicap ?

- Utiliser la fonctionnalité Handimatch sur FranceTravail.fr (ordinateur ou smartphone),
- activer les filtres “handi-engagé / entreprise adaptée”,
- choisir librement la visibilité du handicap,
- se concentrer sur leurs **compétences**,
- exprimer leurs besoins.